



*l'Automne, source de vie...*

## COMPTE-RENDU de la séance du 18 septembre 2015

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienvall le 18 septembre 2015, sous la présidence de M. Jean-Louis PARMENTIER, vice-président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 15

Pouvoirs = 7

Votants = 22

### PERSONNES PRÉSENTES :

Collège des élus : HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), BACHELART Jean-Luc (Communauté de Communes de la Basse Automne), PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), PARMENTIER Jean-Louis (Commune de VEZ), PROFFIT Benoît (Communauté de Communes du Pays de Valois), DALLE Claude (Commune de Crépy-en-Valois)

Collège des usagers : PEIFFER Philippe (Chambre d'Agriculture), MENARD Tony (CCI 60), GANIVET Marie-Godelène (CCI 02), POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), DEBOISE Franck (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), COCONI Julien (SAUR)

Collège des représentants de l'État : JOUIN Cécile (DDT 60), BERNE Marie-Anne (AESN), ALAVOINE Jean-François (ONEMA)

POUVOIRS : BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA) à PARMENTIER Jean-Louis (Commune de VEZ), DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines) à PROFFIT Benoît (Communauté de Communes du Pays de Valois), CZERNIEJEWICZ Serge (Commune de Béthisy-Saint-Pierre) à BACHELART Jean-Luc (CCBA), MERON Valérie (commune de Rouville) à HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), DALONGEVILLE Fabrice (Conseil Régional de Picardie) à PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), VORBECK Jean-François (DREAL Picardie) à BERNE Marie-Anne (AESN), DELAVEAUD Patrice (DDT 02) à JOUIN Cécile (DDT 60)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE : BROUILLARD René (Commune de Verberie), COUSIN Benoît (Chambre d'agriculture de l'Oise), LOGEREAU Cyril (Conseil Départemental de l'Oise), VEEGAERT Victor (Technicien - Zones humides du SAGEBA), GASTON Mathilde (animatrice du SAGE - SAGEBA)

### Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mai 2015

M. BACHELART soulève l'absence de l'explication sur la validité officielle des cartes revues auprès des administrations, afin de déterminer si cette cartographie deviendrait un document de référence et si elle resterait figée. M. PARMENTIER précise qu'il relève toujours du pétitionnaire ayant un projet de pouvoir démontrer une erreur sur la cartographie par apport d'éléments contradictoires.

Il est rajouté les phrases suivantes au compte-rendu : « Cependant, il est important de noter que cette carte n'est pas figée dans le temps et peut évoluer lorsqu'une connaissance plus récente est apportée. De plus, si la CLE n'approuve pas cette carte modifiée, elle sera tout de même utilisée par les services de l'État car ce sera la carte la plus précise qui existera sur le bassin versant. ».

Mme GANIVET évoque, vis-à-vis de la portée juridique et de son intégration au niveau local dans les documents d'urbanisme, la nécessité pour la commune de ne pas avoir à fournir de justifications trop lourdes si la carte est fautive. L'intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme donne une portée juridique où il y a une justification du pétitionnaire lorsqu'il doit faire un aménagement, un permis de construire, etc. Il faut donc savoir si, au niveau de la carte, il y a une acceptation de possibilités de changements au niveau local, par connaissance et étude locale lors de la réalisation des documents d'urbanisme pour justifier des régressions ou des extensions de certaines zones qui seraient éventuellement erronées. Mathilde précise que Victor est allé dans chaque commune concernée par la présence de zones humides pour identifier avec les élus les secteurs qui pourraient poser problème dans un sens ou dans l'autre avant de réaliser un travail d'expertise de terrain. Tout travail reste perfectible et il peut rester des secteurs mal qualifiés et la question se pose alors de la possibilité de modifier de nouveau la carte. La carte existante présente la meilleure connaissance actuelle du terrain sur cette thématique, mais il peut rester quelques erreurs. Le SAGEBA a réalisé des vérifications de terrain, sachant qu'il n'a pas été interdit aux communes de faire ce travail mais que, financièrement, elles n'auraient pas forcément souhaité se retrouver avec cette étude à leur charge.

M. PARMENTIER explique que le périmètre est très grand mais que, sur la dernière année, toutes les communes ont reçu, pour ce qui les concerne, la première cartographie des zones humides. Victor est ensuite passé dans chaque commune pour regarder avec les élus les points éventuels de problèmes avant qu'il ne retourne sur chaque site identifié, en invitant les élus. C'est donc aujourd'hui la meilleure carte qui existe. Mme GANIVET précise que, s'il y a une erreur, c'est le pétitionnaire qui s'en retrouve impacté. M. MENARD explique que les questions de zones humides sont sensibles pour tout le monde et qu'il est important de savoir que M. Rémi FRANÇOIS (du Conservatoire Botanique National de Bailleul) est intervenu sur le terrain lors des expertises. Il ajoute que, bien qu'il n'ait pas eu le temps d'envoyer ses remarques sur le compte-rendu de la première commission « zones humides », il avait été étonné de ne pas retrouver certains propos et que, la question des zones humides est sensible au regard des différents enjeux, autant pour les collectivités que pour les activités économiques. Aussi, la CCI de l'Oise appelle à une neutralité nécessaire sur cette question. M. PARMENTIER demande des précisions sur ce que la CCI entend par neutralité. M. MENARD explique que, vis-à-vis de l'intervention de M. Rémi FRANÇOIS dans le cadre de cette identification des zones humides, la CCI de l'Oise appelle à une neutralité dans celle-ci. Mathilde explique que le SAGEBA a sollicité l'intervention de M. FRANÇOIS en tant qu'expert en botanique afin de compléter l'expertise de Victor sur quelques sites. Elle précise que si une personne remet en cause l'expertise menée par le SAGEBA, elle peut en solliciter les services afin d'aller confirmer ce premier diagnostic sur place, comme cela fût le cas avec les élus lors des investigations de terrain de Victor. La définition du caractère humide s'est toujours faite sur la base des critères réglementaires et non pour des raisons politiques. M. MENARD se rappelle que c'est effectivement la méthodologie qui avait été détaillée lors de la commission « zones humides » mais il explique que la CCI de l'Oise a déjà été surprise, dans d'autres cas, de certaines positions prises. Sans remettre en cause l'expertise de Victor, M. MENARD doute tout de même de certaines expertises qui ont été réalisées du fait de certains propos tenus et qu'il faut éviter le mélange des genres. Ainsi, quand quelqu'un est expert scientifique et se retrouve dans une association environnementale tout en intervenant à titre privé dans certains dossiers, M. MENARD estime qu'il est nécessaire de retrouver une neutralité dans le travail effectué car, comme on peut le voir par exemple sur certaines zones identifiées comme humides dans la cartographie, on a des éléments de projets de zones d'activités, ce qui n'est pas neutre. Si, comme le disait Mme GANIVET, on a une inscription du secteur en Nh dans un document d'urbanisme, le pétitionnaire se retrouvera bloqué sauf à faire une déclaration de projet mais qui l'obligera à aller très loin. De plus, au regard du projet de SDAGE qui part sur des compensations de zones humides à 200% de la surface impactée, ça va être économiquement très difficile de faire sortir ces éléments. C'est pourquoi la CCI de l'Oise observe également que, vis-à-vis du terrain effectué, il y a des parties où il n'y a pas de sondages pédologiques apparents réalisés en 2015. M. MENARD explique que, sur des sites à enjeux, il pense qu'il est important d'avoir des sondages, notamment sur les deux projets de zones d'activités actuellement identifiés dans les documents d'urbanisme (La Main Fermée et le Champ Dolant) et qui pourraient être remis en cause. Il explique ainsi qu'il n'a pas vu de sondage sur le secteur du Champ Dolant et que ce n'est pourtant pas neutre pour la collectivité, qui a besoin de voir s'installer des activités économiques, sachant que l'intercommunalité a déjà fait des acquisitions foncières, et que ce n'est donc pas neutre d'un point de vue foncier. M. MENARD indique donc que tout ce secteur est sensible, tout comme le projet de déviation RN2/RN31, même si celui-ci a été actuellement mis de côté au regard des coûts et des contraintes environnementales ; mais que cette ligne représente une liaison majeure d'intérêt d'un point de vue sécurité et économique. La question des zones humides, notamment sur ce secteur, est encore plus importante au regard des enjeux.

Mathilde propose à la CCI de l'Oise de retourner sur place avec les services du SAGEBA pour démontrer le caractère effectivement humide du site. M. MENARD s'excuse de ne pas avoir pu assister aux premières investigations de terrain. Mathilde précise que Victor est déjà allé plusieurs fois sur ce site, notamment, suite à des demandes de différentes personnes afin de leur expliquer la démarche et de leur montrer l'application des critères réglementaires de définition des zones humides. M. PARMENTIER précise que l'expertise de terrain a permis d'infirmer plusieurs secteurs et que Victor a entrepris une démarche très importante et qu'il est allé vérifier tous les « points chauds » notamment, et en présence des élus et éventuellement des propriétaires. Ces vérifications réalisées de manière pédagogique pour la meilleure compréhension entraînaient un constat technique objectif direct du caractère humide ou non. M. MENARD approuve cette démarche en indiquant qu'on parle d'objectivité sur ces zones à enjeux où on a entendu parler de points de vigilance par rapport à la vallée de l'Automne car il y a une réalité écologique, et que c'est pourquoi la CCI de l'Oise appelle à une neutralité. M. PARMENTIER appuie ces propos en indiquant que, par ailleurs, suite au travail de Victor, nous avons reçu plusieurs courriers qui eux étaient très politiques nous demandant de bien vouloir modifier ce que Victor avait vu. Cependant, Victor ne peut que se baser sur le constat de terrain et les politiques pourront en faire ce qu'ils voudront et prendre leurs responsabilités mais il n'est politiquement pas acceptable de modifier des observations objectives pour faire plaisir aux uns ou aux autres sous peine de voir la carte réalisée perdre toute sa valeur.

M. BACHELART rappelle que les premières cartes qui avaient été réalisées n'étaient pas satisfaisantes pour de nombreux élus mais que le travail de Victor a eu pour but d'amener de la concertation. Cependant, aujourd'hui, il subsiste encore des points litigieux. L'idée c'est d'être sûr au jour d'aujourd'hui que l'on peut approuver cette cartographie sans arrière pensée, sachant que le secteur de Verberie pose problème. M. BACHELART, en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Basse Automne, est d'accord et disponible pour retourner sur

place car il semblerait que des prélèvements aient été faits à certains endroits et qu'aujourd'hui on demande à avoir une certitude et que tout soit clair. Ainsi, au moment de l'approbation, on aura la certitude qu'on aura bien fait notre travail et qu'il n'y aura pas d'ambiguïté. Mathilde demande si M. BACHELART parle bien du secteur de la Main Fermée à Verberie, ce qu'il confirme car c'est là où le problème subsiste. Elle précise que, au vu du nombre de vérifications qui ont été faites sur ce secteur, sachant que même l'ONEMA est allé sur site pour faire une étude sur la fonctionnalité de cette zone humide, le caractère humide de la zone apparaît comme étant bien réelle. Si la question est de connaître la délimitation exacte de la zone humide sur le secteur, il faut savoir que le travail réalisé n'avait pas vocation à répondre à cette problématique car l'échelle reste et restera au 1/10 000<sup>ème</sup>. De même, une délimitation à la parcelle relève du travail du pétitionnaire concerné le cas échéant car il n'est pas demandé au SAGE de fournir une carte aussi précise. Ainsi, si un projet voit le jour, c'est au propriétaire de lancer les études de diagnostics écologiques lors de la réalisation du dossier Loi sur l'Eau. De plus, si la CLE commence à faire réaliser des délimitations à la parcelle à un endroit, on risque de lui demander d'en faire partout, ce qui ne sera pas possible financièrement et en terme de temps. Mme GANIVET confirme que ce n'est pas possible à l'échelle du bassin versant et rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la rédaction du SAGE. Elle estime que cette cartographie constitue un travail de référence mais qu'il faudrait, au niveau juridique, permettre aux communes qui élaborent leurs documents d'urbanisme de pouvoir affiner un travail à la parcelle car c'est là que se réalise ce travail à cette échelle. Mathilde précise que les communes ont cette possibilité. Mme GANIVET indique que l'inconvénient d'un SAGE, s'il fait un travail trop précis ou si on impose un document qui peut être transformé comme on peut le voir ailleurs avec des agrandissements outrageux de certaines données peut conduire à de nouveaux problèmes. Il est donc important de conserver ce travail à l'échelle actuelle, et que là où les exactitudes ont été prouvées par des prélèvements, que ce soit annoté et indiqué pour que ça reste en référence exacte et que, là où il n'y a pas suffisamment de données ou qu'il persiste des doutes, permettre qu'au niveau communal de pouvoir dans les PLU de préciser ces éléments. Mathilde précise que c'est bien une carte évolutive.

M. DEBOISE se demande si le débat actuel sur le compte-rendu et sur la portée juridique a un intérêt en soit car, sans remettre en cause celui-ci, il rappelle qu'il y a une loi qui s'applique. Le SAGE établit une cartographie des zones humides mais qu'ensuite ce n'est pas lui qui va décider si une commune dans son PLU ou un pétitionnaire qui souhaite installer une activité peuvent contester cette carte, c'est la loi qui le permet. Quand une directive est issue du SAGE, par défaut elle s'applique, mais si un jour une commune constate une erreur et souhaite la rectifier lors de l'élaboration de son document d'urbanisme, la loi est claire : il existe un guide mais on peut contester celui-ci. Le SAGE ne précise pas si ce sont des limites infranchissables ou si on peut les discuter, c'est la loi qui le permet. Mathilde précise que dans un secteur qui aurait été identifié comme humide de manière erronée, il reste possible de démontrer que l'on n'est finalement pas en zone humide. Cependant, sur le secteur à débat sur la commune de Verberie, on est sur un site avec à la fois des sols humides et de la végétation caractéristique de zone humide (et même des espèces d'intérêt Natura 2000), donc la question ne se pose pas de savoir si on est bien en zone humide mais plutôt de connaître la délimitation précise et exacte de la zone humide, travail qui relèvera du pétitionnaire lors de la réalisation de son projet.

Mathilde rappelle que, avant l'élaboration de cette carte, c'était la carte des zones à dominante humide de l'Agence de l'Eau qui faisait foi auprès des services de l'État, et que celle-ci s'étendait sur une superficie plus importante que la délimitation actuelle. Ainsi, on a une meilleure connaissance de l'existant et, même si la CLE refuse de valider cette carte aujourd'hui, les services de l'État s'en serviront en tant que cartographie la plus précise existante. Mme JOUIN confirme en expliquant que les services de la DDT recherchent vraiment des documents de référence et c'est bien ainsi que sera qualifié cette carte. Elle rappelle également qu'il est à la charge du pétitionnaire de justifier dans le dossier Loi sur l'Eau qu'il n'est pas en zone humide. De même, pour les documents d'urbanisme, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de notion de conformité vis-à-vis du SAGE mais de compatibilité, il faudra donc ne pas s'opposer à l'objectif de préservation globale des zones humides. Ce sera donc aux communes ou aux pétitionnaires de descendre au niveau parcellaire et d'affiner lorsque ce sera nécessaire. La carte du SAGE a permis de donner aux communes un document de connaissance non négligeable sur lequel les communes pourront s'appuyer.

M. PARMENTIER demande s'il y a d'autres remarques. M. MENARD indique qu'il enverra comme promis ses observations et corrections sur le précédent compte-rendu. Mathilde précise que M. MENARD parle de la commission « zones humides » du 27 mars dernier et que, sans nouvelles de sa part, le compte-rendu dont il fait mention a été approuvé lors de la séance suivante de la commission, le 23 juin dernier. Elle propose à M. MENARD de venir faire part de ses remarques à la prochaine réunion de la commission.

Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le compte-rendu modifié de la séance du 7 mai 2015 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **Approbation des règles de fonctionnement**

Le quorum des 2/3 n'étant de nouveau pas atteint, le projet de règles de fonctionnement sera soumis à la CLE lors de la prochaine séance plénière.

Mme Gaston évoque toutefois les modifications apportées :

- Mention explicite de la possibilité de voter à main levée,
- Ajout de la notion de suppléance de deux élus au bureau, avec un seul vote en cas de présence des deux élus.

### Validation de la cartographie modifiée des zones humides

Victor explique qu'il a été sollicité pour vérifier 91 sites au total (cf. présentation jointe). Il est allé vérifier 3 nouveaux sites sur la commune d'Orrouy, il y a deux jours, et propose de les détailler.

M. DEBOISE remarque que des zones remblayées récemment ont été retirées des zones d'alerte ou des zones humides lors de la vérification de terrain. Il se demande ce qui se passerait si un nouveau remblai était fait sur une zone identifiée actuellement en zone humide. Mathilde explique que ce sujet a été abordé en commission « zones humides » sur le cas d'un autre remblai, à savoir que, quand Victor arrive sur le terrain, il ne peut que constater l'absence de zone humide du fait du remblai. Seulement, réglementairement, la police de l'eau peut toujours intervenir. M. DEBOISE indique qu'elle le peut peut-être difficilement à présent que la carte est établie. Mathilde infirme en détaillant que l'ONEMA avait alors expliqué que leurs services pouvaient intervenir pour des actions de remblai en zone humide même sur des secteurs non cartographiés, comme ce pourrait être le cas d'une zone oubliée dans l'identification. L'ONEMA peut donc constater la destruction d'une zone humide par un remblai, dans ce cas il appartient au pétitionnaire ayant réalisé ces travaux de prouver qu'ils ont été faits s'assurant d'avoir les autorisations nécessaires. Victor rappelle que plusieurs secteurs sur le bassin versant sont concernés. M. BACHELART confirme en parlant de l'exemple donné par Victor sur Orrouy et en évoquant le même cas de figure sur Béthisy-Saint-Pierre ou Verberie. Mathilde explique que, sur le secteur auquel M. BACHELART fait allusion sur Béthisy-Saint-Pierre, il ne reste qu'un propriétaire à ne pas avoir remblayé son terrain et que celui-ci a fait un courrier afin qu'on l'autorise à remblayer étant donné que ses voisins l'avaient fait. Une réponse lui a été faite comme quoi il n'était pas possible de lui autoriser ces travaux de cette manière et qu'il appartient bien aux autres propriétaires de pouvoir démontrer le cas échéant qu'ils ont réalisé leurs remblais avec autorisation. M. BACHELART précise que ce propriétaire remet en doute la superficie exacte. Mathilde répond qu'il y a tout de même une grande différence entre 350 m<sup>2</sup> et 1800 m<sup>2</sup>. Victor précise avoir fait un retour sur la commune et qu'il était retourné rencontrer ce propriétaire qui lui avait bien fait comprendre qu'il n'était pas d'accord avec la délimitation. Mathilde indique qu'il souhaite absolument que la superficie de son terrain situé en zone humide soit inférieure au seuil de la Loi sur l'Eau. M. BACHELART ne remet pas en cause ce diagnostic mais précise que ce propriétaire est aussi en contact avec la mairie et que lui-même lui explique la démarche du SAGEBA et l'avertit que la réalisation de remblai sans autorisation préalable risque de l'obliger par la suite à remettre le site en état et à augmenter ses coûts.

Mme GANIVET ajoute qu'elle trouve important de laisser la possibilité aux collectivités d'affiner les données de par leurs connaissances et qu'il n'est pas possible pour le SAGEBA de faire une délimitation à la parcelle. Mathilde indique que les communes sont invitées à associer le SAGEBA à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme afin de permettre une prise en compte en amont de ces problèmes. Victor rappelle que la cartographie est distribuée au 1/10 000<sup>ème</sup>, même s'il peut arriver qu'elle soit plus précise.

M. DEBOISE demande comment les parcelles agricoles sont traitées car il apparaît difficile d'identifier une végétation caractéristique de zone humide dans ce genre de situation. Mathilde indique qu'il n'est pas possible d'identifier une zone humide sur le caractère botanique sur une parcelle agricole. Dans ce cas, il faut regarder le critère pédologique, ce qu'a fait Victor. L'arrêté ministériel précise bien qu'il est possible d'identifier les zones humides sur l'un ou l'autre des critères. M. PARMENTIER indique qu'il est également difficile de cultiver en zone humide, elles sont plus généralement laissées en pâtures et prés, même si on peut constater des exceptions. Les peupleraies sont une forme de culture que l'on peut retrouver dans des zones humides même si le peuplier en lui-même supporte difficilement des terrains très engorgés.

Sur la plupart des sites vérifiés par Victor, et par SCE lors de l'étude pédologique, la précision de la cartographie est plus forte et répond à une demande locale de précision de la limite de la zone humide. Cependant, le rendu global reste au 1/10000<sup>ème</sup>.

Suite à la présentation des 3 sites sur Orrouy, Victor synthétise les résultats de ces investigations de terrain. En comparaison du travail réalisé par le bureau d'études, il apparaît que les plus grandes surfaces modifiées l'ont été sur la partie amont du bassin versant. Ces différences s'expliquent par la méthodologie utilisée, qui est celle de l'arrêté ministériel, et qui stipule qu'il est possible d'utiliser des cartographies d'habitats déjà existantes, notamment celles réalisées pour l'identification des ZNIEFF. Ainsi, SCE avait réalisé, conformément à ce qui avait été demandé dans le cahier des charges initial, des vérifications botaniques à la limite de ces secteurs mais sans aller plus loin.

Au total, on arrive à 9ha d'ajout de zones humides pour presque 82 ha retirés. Mathilde précise que les vérifications de Victor ont été faites sur les sites demandés par les collectivités et par le CRPF dans son avis rendu sur le SAGE.

M. PARMENTIER explique qu'il a été créé une dénomination particulière pour quelques secteurs, qui est celui de « zones humides d'origine artificielle ». Cela concerne des sites qui ont aujourd'hui des caractéristiques de zones humides, mais implantés à des endroits ne présentant initialement pas de caractère humide et qui, si elles ne sont pas entretenues, par l'arrivée d'une humidité externe, vont redevenir non humide à terme. Il s'agit par exemple des anciens bassins de la sucrerie de Vauciennes, situés à 45m au-dessus du niveau de la rivière et qui présentent au moins partiellement une végétation de zone humide. Cette végétation s'est développée initialement grâce à l'apport d'eau effectué lors de l'exploitation des bassins (apport qui n'est plus existant) et a pu se maintenir jusqu'ici grâce aux précipitations d'eaux pluviales et à l'étanchéité artificielle des fonds. Ces milieux ne présentent toutefois pas un fonctionnement naturel de zone humide. L'objectif est ne pas de les sortir complètement de la carte des zones humides sans pour autant oublier leur caractère particulier. Mathilde précise que le statut qui leur est attribué signifie que la règle du règlement du SAGE qui s'applique aux zones humides ne les concernerait pas, mais que par ailleurs la réglementation Loi sur l'Eau s'appliquerait toujours. En effet, à partir du moment où des caractéristiques de zones humides sont identifiables, cette réglementation s'applique. Ce statut permet bien de démontrer que la CLE a conscience de l'existence de ces zones et qu'il faut tout de même rester vigilant sur ce qui pourrait advenir (les bassins de la sucrerie sont par exemple très proches de la vallée), d'autant qu'un projet de décharge existe.

M. DEBOISE demande ce qu'il y a au fond des bassins. Mathilde explique que dans certains, il y a de l'eau car ils ont été étanchéifiés, alors que d'autres présentent uniquement de la végétation. M. DEBOISE demande s'il y a eu de la pollution. M. PARMENTIER précise qu'un bassin a été partiellement comblé d'une façon peut-être pas normale. Au total, il y a 70ha dont une partie est en cours d'expropriation pour les travaux de la N2 (la partie la plus basse). Pour le reste, il faut imaginer que le plateau agricole environnant est au niveau du sol jusqu'à la N2. Ainsi, on observe jusqu'à 20 mètres d'ajout de terre provenant des betteraves qui a été utilisée pour constituer les bassins. Ceux-ci ont commencé à s'élever après 1974. Avant, on pompait l'eau dans la rivière, on lavait les betteraves et on envoyait l'eau sale dans des puits (qui existent toujours), sachant que l'eau de vapeur partait dans l'air. Ensuite, avec l'arrivée des économies d'énergie, on a récupéré la vapeur par condensation et on a produit de l'eau. A son arrêt en 1999, la sucrerie produisait environ 180 000 à 200 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Cette eau était stockée dans les bassins et réutilisée pour laver les betteraves. La sucrerie avait besoin de garder, d'une année sur l'autre, environ 20 000 m<sup>3</sup> d'eau pour démarrer la campagne suivante. Dans les bassins, il y avait donc l'eau avec la terre issue du lavage. Tous les ans, les digues étaient donc rehaussées avec celle-ci. Les bassins faisaient initialement 20 ha pour atteindre au final les 70 ha d'emprise actuelle, avec une zone près de la nationale qui constitue un dépôt de terre d'environ 5 à 6 mètres de haut, déposé à la fin plutôt que de remonter encore le niveau des digues. Il n'y a un problème de pollution que depuis la fermeture, sur un bassin en bordure de la N2 où des dépôts de nature non identifiée ont été faits sans autorisation. M. DEBOISE s'interroge sur les enjeux pouvant exister. M. PARMENTIER explique que le propriétaire actuel souhaite fortement réaliser un projet de décharge de classe 3 et que l'enjeu est bien là, sachant qu'on est également à proximité d'un site Natura 2000. Mathilde précise que Victor n'est pas allé cartographier précisément les zones humides à l'intérieur du site, mais qu'il y en a et que, de ce fait, la réglementation Loi sur l'Eau s'applique.

M. DEBOISE indique qu'il a observé qu'il restait des zones d'alerte sur la cartographie présentée alors qu'il avait cru comprendre que celles-ci seraient vérifiées. Mathilde explique que c'était souhaité mais qu'il a été priorisé le travail de concertation sur les secteurs où les élus ont demandé des vérifications. Les zones d'alerte devront cependant être vérifiées par la suite. M. DEBOISE demande comment elles seront intégrées dans le SAGE. Mathilde précise qu'elles ne seront pas vérifiées d'ici à l'approbation de la carte puisque celle-ci est proposée à la CLE du jour mais que cela sera un état de connaissance apporté par la suite et pour lequel les services de l'État auront l'information. Ces zones devront ensuite être actées au niveau de la carte (en confirmation ou infirmation), et il faudra peut-être modifier le SAGE. M. DEBOISE demande si ces zones seront donc présentées comme zones d'alerte dans l'enquête publique et Mathilde le confirme. M. PARMENTIER indique qu'au fur et à mesure qu'elles seront contrôlées dans le temps, elles seront publiées sur le site et donc disponibles à tous. Ainsi même après l'approbation du SAGE, la carte continuera d'évoluer pour coller au mieux à la réalité. Mathilde indique que la carte approuvée dans le SAGE est plus difficile à faire évoluer à chaque vérification car cela peut être relativement lourd s'il faut tout approuver de nouveau, mais que les services de l'État pourront s'appuyer sur l'état de connaissance le plus récent qu'il leur sera donné lors de l'instruction de leurs dossiers. M. PARMENTIER précise que les évolutions de la carte seront présentées en commission avant d'être publiées. M. DEBOISE demande si les zones d'alerte sont comprises dans les 1 800 ha et Victor répond que non.

M. BACHELART demande si, sur le secteur de la main fermée à Verberie, il est possible de revoir le sujet afin qu'il y ait un meilleur consensus au niveau de la communauté de communes. En effet, le conseil communautaire, au jour d'aujourd'hui, n'est pas en mesure d'approuver la carte actuelle. Mathilde répond que s'il s'agit de trouver un consensus politique ou personnel, cela risque d'être difficile. M. BACHELART affirme qu'il s'agit surtout qu'il ne subsiste qu'un minimum de réticences ou d'a priori sur ce qui aurait pu être ou ne pas être dans cette étude. Mathilde explique que le SAGEBA a réalisé le travail qui lui avait été demandé, à savoir de vérifier le caractère humide de la zone, ce qui a bien été confirmé. Les questions qui vont maintenant rester sont de connaître la délimitation exacte de la zone humide. M. BACHELART indique qu'il ne pense pas que ce soit le cas. Il explique qu'il y a des prélèvements qui n'ont pas été effectués à certains endroits et que la communauté de communes émet des doutes sur le caractère

humide et demande que ce soit vérifié. Mathilde indique que Victor n'a pas quadrillé tout le site sachant qu'il y avait bien présence d'eau et de végétation caractéristique de zone humide. La question va être de savoir maintenant jusqu'où le SAGEBA va aller. Il n'est pas prévu de faire une délimitation précise, sachant que cela pourrait aussi impacter et pénaliser le pétitionnaire qui doit lui-même réaliser une étude d'impact. Mathilde indique avoir eu connaissance d'un projet de création de bâtiment sur une superficie d'au moins 40 000 m<sup>2</sup> sur les 100 000 m<sup>2</sup> du site, et que ce genre de projet se fera difficilement en zone humide du fait des compensations demandées. Le pétitionnaire aura donc forcément un dossier Loi sur l'Eau à élaborer, donc l'intérêt que le SAGEBA retourne sur place est limité. M. PARMENTIER indique qu'il avait été mentionné que les services du SAGEBA se tiendraient à disposition du pétitionnaire lors de l'élaboration de son dossier pour l'aider à trouver les meilleures solutions, sachant qu'il y aurait des possibilités dans le secteur. Victor nuance en expliquant que cela dépend de ce que l'on veut faire et où. Mathilde indique qu'il serait peut-être judicieux de faire venir l'ensemble des acteurs, y compris les services de l'État, pour discuter directement du projet. Cependant, le caractère humide de la zone n'est pas remis en cause et la limite exacte restera à déterminer lors de l'étude d'impact qui devra notamment identifier la faune, la flore et les fonctionnalités du site. C'est à la suite de ce diagnostic que seront établies les mesures de compensation à trouver en fonction de l'impact du projet. L'apport du SAGE vis-à-vis du SDAGE est de demander des compensations sur le bassin versant de l'Automne. Concrètement, sur un projet de 40 000 m<sup>2</sup> de bâtiments qui pourraient impacter des zones humides à Verberie, il faudra trouver 60 000 m<sup>2</sup> de compensation de zones humides sur le territoire, ce qui n'est clairement pas évident. Les services du SAGEBA ont eu plusieurs contacts avec le promoteur, qui est bien conscient que le site est classé en zone humide et dont le projet n'est actuellement pas abouti. Mathilde indique qu'il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup d'opportunités sur Verberie. M. BACHELART précise que les zones humides doivent représenter environ 37% de la superficie de la commune. Mathilde précise que la commune présente aussi des risques d'inondations par débordement de l'Oise et que, si des projets sortent sur des sites qui au final joueraient un rôle sur la diminution de ce genre de risque (ce qui n'est pas spécifiquement le cas du secteur de la Main Fermée), il faudrait voir si la commune serait prête à prendre le risque d'autoriser ce genre de projet. M. BACHELART indique que les représentants de la communauté de communes mettent en avant que ce sont eux qui financent le SAGEBA et qu'aujourd'hui, ce sont eux qui ont financé cette carte. Mathilde confirme qu'ils ont participé au financement par le biais des participations des communes adhérentes au SAGEBA mais que cette carte est et doit rester objective. M. DEBOISE considère qu'on ne peut pas parler comme ça alors qu'il a clairement été demandé une neutralité sur le travail réalisé. M. BACHELART explique qu'il s'est peut-être mal exprimé mais que c'est normalement aux services de l'État de réaliser ce genre de carte et que ça n'a pas été le cas ici. Mathilde indique que, réglementairement, il est obligatoire de faire figurer une carte des zones humides dans le SAGE. M. PARMENTIER indique également que, si on s'en tient à la carte initiale proposée par les services de l'État, la délimitation serait restée beaucoup plus large. Ainsi, le financement des communes a permis d'affiner la carte pour qu'elle soit plus réaliste. Certes, il reste des secteurs comme celui de Verberie qui ne satisfont pas tout le monde mais ce sera au moment de la réalisation du dossier réglementaire que la délimitation à la parcelle sera faite. Le but de ce travail était d'améliorer la connaissance et, sur un projet particulier, cette délimitation à la parcelle devra être faite à ce moment-là par le pétitionnaire ou la collectivité ; sinon il faudrait aller aussi loin sur tout le bassin versant. M. MENARD explique qu'il y a juste certains secteurs à enjeux comme à Verberie et qu'on remarque qu'il y a eu des relevés réalisés dans la partie définie par la commune dans son document d'urbanisme comme zone d'activité communale alors que la partie Champ Dolent qui est plus au sud ne semble pas avoir été vérifiée par le SAGEBA. Victor précise que cela ne lui a pas été demandé. Mathilde indique qu'une partie de ce secteur a été revu en 2013 par SCE, mandaté par le SAGEBA, afin de lever le doute sur la zone d'alerte. Victor précise que la partie dont la CCI parle n'a effectivement pas été vérifiée. M. DEBOISE indique qu'un corridor écologique traverse ce secteur. M. MENARD demande qu'il y ait des vérifications qui soient faites sur ce site, qui est dans le document d'urbanisme et qui sépare la zone d'activités en deux. Mathilde précise qu'il s'agit d'une zone d'alerte pour laquelle la collectivité n'a pas demandé de vérification. Victor indique qu'à côté, une autre partie des zones humides a été identifiée par le bureau d'études en 2012. M. MENARD demande quelle a été la méthodologie utilisée. Mathilde explique qu'il s'agissait d'une étude mandatée par la DREAL Picardie auprès d'un bureau d'études et qui a concerné plusieurs bassins versants. Le prestataire a d'abord réalisé une pré-localisation des zones humides en s'appuyant sur les données existantes et les photographies aériennes avant de réaliser des inventaires et diagnostics de terrain sur la base de la végétation. C'est sur cette première cartographie que les communes ont estimé qu'il subsistait des erreurs et c'est suite à cela que le SAGEBA a entamé un travail d'affinage de la carte. En dehors de cela, il y a eu des compléments en 2013 mandatés par le SAGEBA pour lever le doute sur environ 1/3 des zones d'alerte, et les résultats n'ont pour le moment jamais été remis en cause.

M. MENARD indique qu'il serait important d'aller revoir le secteur du Champ Dolent car il y a un enjeu fort au niveau du développement économique et que, vu comment il est inscrit dans le PLU et même le SCoT, toute cette partie rentre finalement dans les zones à enjeu et qu'il serait intéressant d'aller faire un point de vérification. M. DEBOISE explique qu'il est d'accord pour dire que l'on se trouve sur des zones à enjeux. En effet, vu la vitesse de disparition des zones humides pendant les dernières décennies, ce sont des zones de valeur qui ont de vrais enjeux et qu'il est important de préserver pour les générations à venir. Ce sont des zones à enjeux qui représentent un bien commun et il est important de ne pas les consommer pour le bien de la société future. M. DEBOISE explique qu'il est d'accord qu'on peut révéifier un certain nombre de zones humides s'il y a vraiment des doutes, sur la base d'un examen technique,

mais il souhaiterait que l'on conserve une neutralité sur cette délimitation. Dans le cas du Champ Dolant, il a l'impression qu'on s'éloigne du domaine technique en partant du principe qu'il y a un projet qui existe et que par conséquent on remet en cause le caractère humide du site. Par conséquent, il en appelle à une neutralité. Il entend depuis tout à l'heure que l'on parle de zones à enjeux, ce qui est vrai, et il faut donc bien faire attention à les protéger et à ne pas faire n'importe quoi dessus. Bien entendu, s'il y a des gens qui souhaitent qu'on vérifie certaines zones, il n'y a pas de problème. Lui-même souhaiterait demander des précisions sur certains secteurs mais pour lui, il y a bien un enjeu sur les zones humides, même s'il n'est pas caractérisé de la même façon que par la CCI de l'Oise. M. DEBOISE suggère de ne plus utiliser le terme d'enjeu car il est trop subjectif. Le développement économique en France est mal conçu car situé au niveau communal, et que chaque collectivité souhaite donc se développer, mais à un moment donné il est important de se placer à une échelle plus large. Ainsi, les zones humides sont un bien commun pour la société alors il faut faire attention avant de vouloir les consommer. M. DEBOISE souhaiterait donc, pour reprendre les termes de la CCI de l'Oise, que l'on garde une neutralité dans le débat. M. MENARD indique que la CCI de l'Oise n'a fait que demander une vérification sur le site du Champ Dolant. Il détaille que, dans les documents d'urbanisme, les communes doivent faire le recensement des besoins et des différents enjeux avant de les croiser. Il approuve qu'il faut voir le développement économique à une plus large échelle et que c'est pour ça que les SCoT existent. M. MENARD rappelle qu'il y a effectivement des études qui ont déjà dit qu'il y avait des zones humides sur ce site mais que les données peuvent être erronées et il pense qu'il n'y a peut-être pas eu de demande de vérification par la commune mais que la communauté de communes le souhaiterait peut-être. Pour la CCI de l'Oise, il y a plusieurs enjeux thématiques, et sur ce site en particulier, il y a certainement un enjeu de zone humide qu'il est nécessaire de lever, et de façon neutre.

Mme GANIVET note que le débat revient encore sur le parcellaire. Si dans le SCoT une zone est définie comme une zone d'enjeu d'aménagement et de politique à ce niveau-là, il peut effectivement être intéressant de faire une vérification de la zone avec les services en charge de la mise en œuvre du SCoT. La logique du SAGE, c'est quand même de s'inscrire dans les documents d'urbanisme par rapport à une définition qui a été identifiée et ça peut valoir le coup sachant que le SAGE a dû s'appuyer sur les SCoT existants lors de son élaboration, pour reprendre leurs enjeux. Mathilde explique que le SCoT en question n'a pas souhaité intégrer la cartographie la plus récente des zones humides. M. PARMENTIER précise donc qu'il s'agit d'une carte plus large. Mathilde explique ce choix par le fait qu'ils ont estimé que, comme la carte n'était pas validée par la CLE à ce moment-là, ils n'avaient pas de raison de l'utiliser.

M. PARMENTIER explique que Victor continuera à aller faire des vérifications de terrain selon les demandes qu'il pourra recevoir avant de les soumettre pour validation en commission pour ensuite diffuser cette information. Cependant, à un moment donné, il faut qu'on arrête les choses. On dispose ainsi d'une carte qui est très nettement améliorée par rapport à ce qu'on avait il y a un an et demi, avec beaucoup de précisions apportées. Elle n'est certainement pas parfaite et sera amenée à être encore améliorée mais il est temps de lui permettre de devenir un document de base arrêtée à la date du jour. C'est un document qui va vivre, même s'il sera inscrit tel quel à la date d'aujourd'hui dans le SAGE. Mme JOUIN indique que si l'on veut mettre à jour la carte, il sera possible de le faire sans passer par une enquête publique s'il s'agit d'une modification mineure du SAGE. M. PARMENTIER indique que ça passera de toute façon par la validation de la CLE. Cette carte ne devra pas pouvoir faire l'objet de modifications politiques ou partisanes, donc les modifications proposées passeront pas une expertise technique et par la validation de la CLE avant d'être publiées.

M. DEBOISE souhaite aborder un site sur Saint-Sauveur, au niveau des Prés Moireaux. Il constate une réduction de la superficie d'une zone humide mais, selon lui, il y a toute une partie où l'on a toujours les pieds dans l'eau, et ce en toute saison. Par conséquent, il se demande pourquoi ce n'est pas caractérisé comme humide. Victor explique qu'initialement, la zone humide identifiée était effectivement plus grande. Ce secteur est prévu en ZAC et sur lequel on observe des aménagements tels qu'une route et un crématorium. M. BACHELART confirme l'inauguration de celui-ci il y a quelques mois. Victor explique que, selon lui, c'est un site sur lequel il a manqué de temps lors de ses deux demi-journées de visites de terrain avec les élus et que ça a abouti à cette délimitation, qui est selon lui une délimitation minimale. Il y a des secteurs qui mériteraient un approfondissement et il y a aussi des zones qui ont été aménagées (crématorium, bassins de rétention d'eaux pluviales). C'est typiquement un site qui mériterait un diagnostic plus précis et, s'il y a un projet de nouvel aménagement, il faudra des études complémentaires. Mme GANIVET est étonnée car il y a certainement eu une étude avec le projet de ZAC et il faudrait plutôt s'y référer au lieu de la renier ainsi. Mathilde explique qu'au moment de la réalisation du dossier réglementaire sur ce projet, le site n'était pas couvert par la carte des zones à dominante humide. Ainsi, le projet a été autorisé en 2008 et ne s'est pas attaché à regarder les zones humides et s'est contenté de l'étude d'impact vis-à-vis du cours d'eau qui a été dévié. M. BACHELART indique que la zone est maintenant aménagée et inaugurée, qu'elle existe bien. Mathilde le confirme en précisant que tous les secteurs ne sont pas aménagés, et que d'ailleurs depuis 2008, seul le crématorium s'est installé. Aussi, il y a donc des parcelles humides qui sont présentes.

Concernant le projet de désenclavement routier de la vallée, M. BACHELART explique qu'il a passé une journée il y a un an à être promené en car sur le projet qui devait voir le jour dans les mois qui viennent mais qui a avorté suite à une décision politique. Cependant, selon les élus, cela devait être lancé en 2015. M. PARMENTIER rappelle que cela

date d'avant les dernières élections départementales où l'on a vu un changement de majorité. M. DEBOISE revient sur la ZAC des Prés Moireaux, en précisant qu'il a bien connaissance du projet de ZAC mais qu'il regarde les choses différemment. Pour lui, on sait bien qu'il y a des projets, que ce soit de route ou de ZAC, mais techniquement, sur le terrain, on n'en constate pas moins la présence de zones humides. Il a assisté à la journée de formation réalisée par le SAGEBA sur le sujet et a pu constater l'expertise technique de Victor, mais il ne s'étonne pas moins de la délimitation de la zone humide sur le secteur des Prés Moireaux. Qu'elle soit en zone d'activité ne le dérange pas en soit, il peut ensuite y avoir des mesures s'il y a atteinte à l'environnement, mais qu'elle ne soit pas caractérisée plus humide l'étonne. Victor explique qu'il s'agit bien d'une cartographie à minima et qu'il y aurait certainement des secteurs à revoir en cas d'aménagement. Mathilde précise que, suite à la première étude botanique, ce secteur a été classé en zone d'alerte et la commune de Saint-Sauveur a demandé au SAGEBA d'intervenir pour lever le doute, ce qui a amené à déterminer techniquement qu'il y avait bien présence d'une zone humide. M. PARMENTIER indique que certaines parties ont été retirées, que le projet de ZAC existe mais n'est pas achevé et qu'on ne peut que dire objectivement que la zone est humide ou non au regard de l'application des critères réglementaires. La connaissance a évolué de façon objective entre le début du projet de ZAC et aujourd'hui. Il s'agit maintenant de travailler de concert pour trouver les meilleures solutions. Cependant, on ne peut pas demander à la CLE et à Victor de classer la zone non humide parce que politiquement on ne veut pas qu'elle le soit. Victor indique qu'il a lui-même été surpris lors de la délimitation, il a pu observer une hydromorphie croissante lorsque l'on se rapproche du fond de vallée et il y a des endroits où l'hydromorphie détectable se situe juste en dessous du seuil défini par l'arrêté ministériel. Ainsi, le sol n'est pas typique de zone humide, mais on a quand même un sol marqué par de l'hydromorphie à partir de 30-40 cm de profondeur, même dans la parcelle agricole, ainsi que dans le boisement ; sachant que la limite dans l'arrêté est fixée à 25 cm.

M. PROFFIT intervient en expliquant qu'il est plutôt neutre sur le sujet mais qu'il constate qu'il y a plusieurs communautés de communes concernées par la délimitation des zones humides. Si l'on commence à faire un travail à la parcelle pour l'un, il faudra le faire pour tout le monde et ce n'est pas l'objet du SAGEBA que d'aller à la parcelle. Il faut donner des orientations, les plus précises possibles avec les données techniques à disposition. La position des élus l'interpelle car pour lui, quand on lui fournit un document, de par sa connaissance du terrain, il identifie tout de suite les potentielles alertes. Un élu local se doit d'avoir la connaissance du terrain et ne peut pas être de passage, dans l'objectif de travailler pour la génération d'après. Il y a des enjeux économiques, on le voit bien, mais est-ce que ceux-ci sont supérieurs aux enjeux humains à venir ? Là, on a l'impression qu'avec ces enjeux économiques, on fait pression au maximum afin de savoir à la parcelle si on peut construire là et si la parcelle va valoir 3, 5 ou 10€ du m<sup>2</sup>. M. BACHELART indique que ce n'est pas là le problème. M. PROFFIT indique que c'est pourtant le ressenti que l'on a. M. MENARD explique qu'il dit qu'il y a des enjeux à vérifier via une expertise technique uniquement, en prenant l'exemple vu ailleurs de documents mal écrits. M. PROFFIT indique que, dans sa commune, on a déjà voulu faire pression pour construire à des endroits où il a déjà vu 10 cm d'eau, en lui précisant que ça ne figure pas dans les documents d'urbanisme puisque ça n'a jamais été déclaré comme étant humide (il ne s'agit pas d'une commune couverte par le SAGEBA), mais il faut être réaliste car il y a des endroits où naturellement quand la végétation le montre, on est bien en zone humide. Il a l'impression que certains travaillent à court terme et pas à long terme pour la population. M. BACHELART souhaite répondre en reprenant l'exemple du secteur de la Main Fermée ou du Champ Dolant, ce sont des choses qui datent des années 2004-2005 et là, on parle d'un sujet de 2011-2012, parce qu'à cette époque là on ne faisait pas les études que l'on fait maintenant. C'est pour dire que les élus se posent la question du pourquoi, à cette époque là, on a laissé faire et que maintenant on revient dessus, les élus cherchent à comprendre. La loi, c'est la loi, les élus sont bien là pour la faire respecter et l'appliquer. Seulement, les élus ont aussi le droit de se poser des questions.

M. PARMENTIER rappelle que l'on est sur une carte à grande échelle et c'est aux documents communaux et intercommunaux d'affiner au besoin et d'aller à la parcelle. On est bien sur un document global qui figurera dans le SAGE à une échelle du 1/10 000<sup>ème</sup>. Il ne faut donc pas zoomer, sachant que l'épaisseur du trait de limite fait quelques mètres. Dans ce cadre là, et sachant qu'elle restera évolutive, M. PARMENTIER soumet cette carte pour validation à la CLE.

La Commission Locale de l'Eau

Après en avoir délibéré,

Contre : 3

Abstention : 1

Pour : 18

Valide à la majorité la cartographie des zones humides.

### **Modifications du SAGE pour prendre en compte cette cartographie**

Suite à la validation par la CLE de la cartographie délimitant les zones humides du bassin versant de l'Automne, il est proposé de modifier deux dispositions et un article du règlement (cf. diaporama ci-joint).

Sur la disposition 9.2, il est évoqué le problème de l'échelle de rendu. Il est donc rajouté à la fin du premier tiret « La CLE n'a pas vocation à réaliser un travail à la parcelle ».

M. Cousin indique qu'il faudrait que ce que fait la commission « zones humides » soit soumis à la validation de la CLE. Il est donc rajouté à la fin de la disposition « Tous les travaux de la commission « zones humides » seront soumis à approbation à la CLE ».

M. Cousin demande quelles seront les conséquences de la hiérarchisation des zones humides. Mathilde indique que ce travail n'est pas encore abouti, mais que cette hiérarchisation devra être réalisée en se basant sur les fonctionnalités et la valeur patrimoniale, et qu'ensuite il faudra décider si on priorise plutôt en cherchant à préserver certains sites ou plutôt en identifiant ce qu'il faudrait restaurer, par exemple. Ce sera le travail de la commission zones humides. M. PARMENTIER indique que dans le SAGE, il est prévu de l'entretien ou de la restauration de zone humide, la hiérarchisation permettra de choisir les actions à mettre en œuvre dans ce cadre là. Il ne s'agit pas de dire que toucher à tel site coûtera plus cher que sur tel autre alors que l'on est sur deux zones humides, mais il s'agit plutôt de hiérarchiser pour savoir où il faut faire de l'entretien ou de l'amélioration.

Sur la règle, il est bien précisé que la compensation demandée est de 150% en termes de fonctionnalité et de superficie, et ce sur le bassin versant. Cependant, dans le futur SDAGE actuellement en consultation, il est actuellement écrit 200% pour les compensations situées en dehors du bassin versant où a lieu le projet ainsi que pour les zones humides présentant un enjeu en termes de biodiversité. Pour les compensations sur le même bassin versant et équivalentes en termes de fonctionnalités, on est par contre sur une base de 100%. Il est demandé de préciser ce que l'on entend par fonctionnalité. Il est expliqué que ce sont celles qui seront perdues sur le site concerné par la destruction de zone humide.

M. COUSIN demande pour quelle raison la mesure compensatoire en dehors du bassin versant a été jugée insuffisante. Mathilde explique qu'il s'agissait d'une volonté de la CLE de travailler à l'échelon local et de ne pas voir les zones humides impactées délocalisées sur d'autres territoires. M. PARMENTIER ajoute qu'il y a beaucoup de zones humides sur la vallée et qu'elles ont été relativement préservées, ce qui donne des possibilités de compensation sur le territoire.

La Commission Locale de l'Eau

Après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 20

Adopte à la majorité les modifications apportées au SAGE.

### **Mise à enquête publique du SAGE**

Le SAGE sera soumis à enquête publique du 21 octobre au 21 novembre et il est prévu 4 permanences du commissaire enquêteur (à Morienvall, Villers-Cotterêts, Crépy-en-Valois et Béthisy-Saint-Pierre). Suite à la CLE d'aujourd'hui, la carte des zones humides validée figurera au projet. Un dernier rapport comportant tous les avis reçus lors de la consultation des personnes publiques associées, les réponses de la CLE et les modifications apportées au SAGE, sera envoyé aux communes pour qu'elle l'ajoute aux documents déjà reçus en 2014. M. MENARD demande à avoir l'adresse à laquelle les remarques pourront être envoyées au commissaire enquêteur.

### **Points divers**

Le SAGEBA propose à tout membre de la CLE qui le souhaite d'intégrer sa commission communication afin de faire un lien avec les différentes dispositions d'information, de communication et de sensibilisation du SAGE. Mme Gaston informe l'assemblée que Mme CLABAUT souhaiterait participer, la CLE approuve. Personne d'autre ne se manifeste.

Pour conclure, Mathilde informe la CLE que le SAGEBA avait organisé un concours photo sur le thème de la rivière Automne et une sélection de photos sera exposée toute la journée du 4 octobre prochain à l'église de Pondron avec remise des prix aux gagnants à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PARMENTIER remercie l'assemblée et lève la séance.